

A qui s'adresse-t-elle ?

Les apprenti.e.s – qui le souhaitent – peuvent partir à l'étranger pendant leur contrat d'apprentissage pour travailler dans une entreprise.

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti.e le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Modalités pratiques – Mobilité Internationale 2020

Une bourse d'un montant de 400 € peut être demandée par les apprenti.e.s dont le projet est de réaliser un semestre à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>).

Lorsque vous planifiez votre départ, pensez à bien prendre votre temps pour faire toutes les démarches afin que votre départ se fasse dans les meilleures conditions, la demande pour la bourse doit se faire au moins 6 mois avant. Par ailleurs, il est conseillé de faire en sorte que tout opérationnel 2 mois avant votre départ pour être sûr de rien n'oublier comme la fermeture de votre compte edf.

Durée : Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois.

Exécution du contrat : Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution du travail. L'apprenti.e est soumis.e aux règles du pays d'accueil en ce qui concerne notamment les points suivants : Santé et la sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, l'apprenti.e relève de la sécurité sociale du pays d'accueil.

Lorsqu'il-elle n'a pas le statut de salarié.e dans le pays d'accueil, l'apprenti.e bénéficie de la couverture accidents du travail-maladies professionnelles au même titre que les étudiant.e.s.

Conclusion d'une convention : Une convention peut être conclue entre l'apprenti.e, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le CFA en France et, éventuellement, le CFA à l'étranger.

Référent mobilité École de Travail :

Philippe ALFANDARI

palfandari@ecoledetravail.fr

Pour aller plus loin :

Kit mobilité
Portail Ariane

Quels sont les pays concernés ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée

(cf.: [site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#))

En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

Quelle est la démarche à suivre ?

Mobilité courte internationale :

Pour une période à l'étranger comprise entre 1 à 4 semaines, le projet est planifié avec l'employeur signataire du contrat d'apprentissage en France qui reste le responsable de la bonne exécution du contrat, qui verse le salaire et qui assure la protection sociale de l'apprenti.e.

Mobilité longue internationale :

Pour une mobilité de plus de 4 semaines à l'étranger, et pour bénéficier d'éventuels financements (Mobi-Centre...) le temps de traitement administratif est estimé entre 3 à 4 mois avant le début du séjour. Pendant la période de mobilité, certaines clauses du contrat d'apprentissage sont mises en veille.

Dans les deux cas, une convention est mise en place.